

# LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT SIMPLEMENT

DIRECTION DE L'ÉDUCATION FINANCIÈRE-BANQUE DE FRANCE



# POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE COMPRENDRE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT ?

- Pour lever les craintes autour de la procédure.
- Comprendre la procédure aide à corriger les idées reçues, souvent fausses ou exagérées.
- Savoir vers qui se tourner pour être aidé efficacement : associations, Banque de France, services sociaux.
- Être informé, c'est déjà un premier pas pour reprendre confiance et agir sereinement.

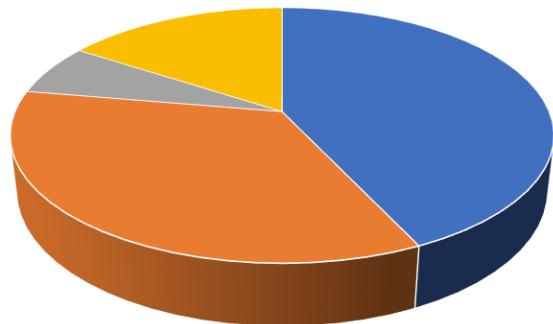


**La procédure de surendettement est un accompagnement pour les personnes en difficulté**

# QUELQUES STATISTIQUES EN 2024

- Dossiers déposés auprès des commissions de surendettement (France métropolitaine) : 134 803
- Dossiers traités (commissions) : 131 080
- Endettement global des dossiers traités : 4,5 milliards d'euros
- Répartition des solutions apportées (2024) :

Répartition des solutions apportées



- mesures de remboursement partiel ou total
- effacement total
- conciliation
- irrcevables ou clos



# QU'EST-CE-QUE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

- C'est un accompagnement mis en place pour les particuliers qui ont des dettes qu'ils ne peuvent plus rembourser.
- Elle sert à réorganiser les finances pour retrouver un équilibre.
- Le dépôt du dossier de surendettement est gratuit.
- La procédure n'est pas payante pour l'usager.
- La procédure ne nécessite pas de prendre un avocat



## Exemples

- *Un salarié qui a perdu une partie de ses revenus et qui a souscrit des crédits qu'il n'arrive plus à rembourser*
- *Un couple dont l'un des membres a perdu son emploi*
- *Travailleur précaire*

# LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

## ➤ Le dépôt du dossier :

- Où ? À la Banque de France (en ligne, par courrier ou en agence).
- Comment ? Remplir un formulaire simple avec les dettes et les ressources.
- Par qui ? Par la personne elle-même, ou avec l'aide d'un travailleur social



## ➤ Le traitement du dossier par la Banque de France :

### Vérification de la recevabilité :

#### •Être une personne physique

Le dossier doit être déposé par une personne physique (particulier, ménage).

#### •Résider en France

Le débiteur doit résider en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

#### •Situation de surendettement avérée

Le débiteur doit être en situation de surendettement, c'est-à-dire avoir des dettes non professionnelles qui dépassent ses capacités de remboursement.

#### •Incapacité de faire face au paiement des dettes

Le débiteur doit justifier qu'il est dans l'impossibilité manifeste de faire face à ses dettes.

# LES EFFETS DE LA RECEVABILITÉ

Si une personne est déclarée recevable à la procédure, elle bénéficie de :



1. Suspension des poursuites

Les créanciers ne peuvent plus poursuivre le débiteur pour réclamer les dettes. Les saisies en cours peuvent être suspendues (dès la décision de recevabilité). Interdiction du débiteur de payer les créanciers.

2. Gel des dettes

Les dettes sont figées : plus d'intérêts qui ne s'ajoutent ni de pénalités.

3. Inscription au FICP

Le débiteur est inscrit au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP). Cela limite l'accès à de nouveaux crédits pendant la procédure et protège le débiteur.

5. La commission analyse la situation et propose une solution adaptée, par exemple :

- rééchelonnement des dettes,
- réduction des taux,
- effacement partiel ou total (dans certains cas),

# LES DIFFÉRENTES ISSUES DE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

## L'EFFACEMENT DES DETTES

- 1 Dépôt du dossier de surendettement**
- ↓
- 2 Étude du dossier par la commission de surendettement (Recevabilité)**
- ↓
- 3 Constat : aucune capacité de remboursement**
- ↓
- 4 Orientation vers un effacement de dettes**
- ↓
- 5 Information des créanciers (ils peuvent contester dans un délai de 30 jours)**
- ↓
- 6 Si pas de contestation → décision d'effacement total des dettes**
- ↓
- 7 Fin de la procédure**
  - Dettes effacées**
  - Inscription au FICP pendant 5 ans**

# LES DIFFÉRENTES ISSUES DE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

## LES MESURES DE REMBOURSEMENT

- 1** Dépôt du dossier de surendettement
- ↓
- 2** Étude du dossier par la commission de surendettement (Recevabilité)
- ↓
- 3** La commission élabore des mesures de remboursement
  - Rééchelonnement des dettes
  - Réduction des taux d'intérêt
  - Effacement partiel possible
- ↓
- 4** Communication des mesures aux créanciers et au débiteur
- ↓
- 5** Délai de contestation (30 jours)
- ↓
- 6** Si aucune contestation :
  - Les mesures deviennent définitives
  - Mise en œuvre du plan (jusqu'à 7 ans maximum)

# LES DIFFÉRENTES ISSUES DE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT

**La phase de conciliation : le débiteur est propriétaire de sa résidence principale**

- 1 Dépôt du dossier de surendettement**
- ↓
- 2 Étude du dossier par la commission de surendettement**
- ↓
- 3 Recevabilité**
- ↓
- 4 La commission engage une conciliation :**
  - Négociation avec les créanciers sur une proposition de plan de remboursement

# LES IDÉES REÇUES LES PLUS FRÉQUENTES



CAS  
PRATIQUE

## Je vais être interdit bancaire ?

**Paul : « Je vais être interdit bancaire à cause de mes dettes ? »**

**Marie : « Pas forcément. Le fichier interdit bancaire ne concerne que les chèques et les cartes, pas le dossier de surendettement en lui-même. »**

**Paul : « Ah, donc je peux avoir un dossier de surendettement sans être interdit bancaire ? »**

**Marie : « Exactement ! Ce sont deux choses différentes. »**

**En revanche le dépôt d'un dossier de surendettement entraîne une inscription au FICP**

# LES IDÉES REÇUES LES PLUS FRÉQUENTES



CAS  
PRATIQUE

## Je vais perdre mes moyens de paiement

Lucie : « J'hésite à déposer un dossier de surendettement... J'ai peur de perdre ma carte bancaire et mon chéquier. »

Nora : « Ne t'inquiète pas, le dépôt d'un dossier n'entraîne pas automatiquement le retrait de tes moyens de paiement. »

Lucie : « Donc je pourrai continuer à les utiliser. »

Nora : « Oui, sauf si ta banque en décide autrement pour des raisons précises. Mais ce n'est pas systématique. »

# LES IDÉES REÇUES LES PLUS FRÉQUENTES



CAS  
PRATIQUE

**Mes dettes s'élèvent à 5 000 € seulement, je ne peux pas déposer de dossier de surendettement.**

Sophie : « Je suis endettée, mais je n'ai que 5 000 € de dettes. Je suppose que je ne peux pas déposer de dossier de surendettement. »

Julie : « En fait, si. Ce n'est pas une question de montant, mais de difficultés à rembourser. Même pour des dettes de faible montant, tu peux déposer un dossier si tu n'arrives plus à suivre financièrement. »

Sophie : « Ah bon ? Je croyais qu'il fallait avoir des dettes énormes. »

Julie : « Non, ce qui compte, c'est ta capacité à rembourser, pas le total de la dette. »

# LES IDÉES REÇUES LES PLUS FRÉQUENTES



CAS  
PRATIQUE

**Je gagne trop d'argent pour déposer un dossier de surendettement ?**

Thomas : « Je pense que je ne peux pas déposer de dossier de surendettement, je gagne trop d'argent. »

Claire : « Ce n'est pas le revenu seul qui compte, mais ta capacité à faire face à tes charges et tes dettes. »

Thomas : « Même si j'ai un bon salaire ? »

Claire : « Oui. Si malgré ton revenu, tu n'arrives pas à rembourser tes crédits ou à payer tes charges essentielles, tu peux quand même déposer un dossier de surendettement. »

# LES IDÉES REÇUES LES PLUS FRÉQUENTES



CAS  
PRACTIQUE

**Je vais obligatoirement devoir passer devant un juge si je dépose un dossier de surendettement**

Mehdi : « Si je dépose un dossier de surendettement, je vais devoir passer devant un juge, c'est obligé ? »

Emma : « Non, pas forcément. Le juge n'intervient que dans certains cas, comme en cas de recours ou si quelqu'un conteste la décision de la Banque de France. »

Mehdi : « Donc, si tout se passe bien, je n'aurai pas besoin d'aller au tribunal ? »

Emma : « Exactement. La majorité des dossiers se traite sans passer devant un juge. »

# LES IDÉES REÇUES LES PLUS FRÉQUENTES



CAS  
PRACTIQUE

**Je vais obligatoirement devoir vendre mon logement si je dépose un dossier de surendettement ?**

Karim : « Si je dépose un dossier de surendettement, je vais devoir vendre mon logement, c'est obligé ? »

Lucie : « Non, pas forcément. Tout dépend de ta situation. Si tu peux continuer à rembourser ton prêt immobilier, tu peux garder ton logement. »

Karim : « Donc, la commission de surendettement ne va pas automatiquement me forcer à vendre mon logement ? »

Lucie : « Exactement. La vente du bien n'est envisagée que si c'est vraiment nécessaire, par exemple quand aucune autre solution n'est possible pour rembourser les dettes. »

# LES IDÉES REÇUES LES PLUS FRÉQUENTES



CAS  
PRACTIQUE

**On va me prendre mes enfants si je dépose un dossier de surendettement**

Nicolas : « Si je dépose un dossier de surendettement, on va me prendre mes enfants, c'est vrai ? »

Sofia : « Pas du tout ! Le surendettement n'a aucun lien avec la garde des enfants. C'est une procédure financière, pas une procédure familiale. »

Nicolas : « Donc, même si j'ai des dettes, je reste le parent de mes enfants comme avant ? »

Sofia : « Exactement. Le fait d'avoir des difficultés d'argent ne remet jamais en cause l'autorité parentale. Le dépôt d'un dossier de surendettement sert à trouver des solutions pour rembourser ou effacer les dettes, pas à juger la capacité à être parent. »

# LES IDÉES REÇUES LES PLUS FRÉQUENTES



CAS  
PRACTIQUE

**Mon employeur, ma famille et mes amis seront informés si je dépose un dossier de surendettement**

**Simon : J'hésite à déposer un dossier de surendettement... Je crains que mon employeur ou ma famille soient mis au courant.**

**Conseiller : Ne vous inquiétez pas. La procédure de surendettement est confidentielle.**

**Simon : Donc personne ne sera informé ?**

**Conseiller : Exactement. Ni votre employeur, ni vos proches ne seront avisés. Seuls vous, la Banque de France et vos créanciers concernés êtes impliqués.**

**Simon : C'est rassurant, merci pour cette précision.**

**Conseiller : C'est normal. Vous pouvez avancer dans cette démarche en toute discréction.**



# LA BANQUE DE FRANCE À VOTRE SERVICE :

## UN CORRESPONDANT INCLUSION FINANCIÈRE (CORIF) DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

Pour toute question ou de besoin de contact sur des cas individuels relatifs à :

- La procédure de surendettement
- La procédure de droit au compte
- Les fichiers d'incidents
- Le plafonnement des frais bancaires ou l'offre clientèle fragile
- Les questions de réglementation bancaire ou d'assurance
- Le microcrédit





PAR COURRIEL  
[corifXX@banque-france.fr](mailto:corifXX@banque-france.fr)  
(XX : n° du département)


**3414** dites « CORIF »  
du lundi au vendredi de 8 h à 18 h  
Prix d'un appel local



Contacter le  
**CORRESPONDANT  
INCLUSION  
FINANCIÈRE**  
de votre  
département

Retrouvez ces informations sur notre site Internet : [www.banque-france.fr \(Espace particuliers\)](http://www.banque-france.fr (Espace particuliers))

